

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000704-144

DATE : Le 4 mai 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

ROHM CO. LTD

et

NICHICON CORPORATION

ET AL.

Défenderesses

et

ROHM SEMICONDUCTOR U.S.A., LLC

et

NICHICON (AMERICA) CORPORATION

et

FUJITSU LTD.

et

FUJITSU CANADA, INC.

et

KEMET CORPORATION

et

KEMET ELECTRONICS CORPORATION

Mises en cause

JUGEMENT

- [1] **LE TRIBUNAL** est saisi d'une Demande pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation de quatre transactions (ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon) et pour autorisation d'exercer une action collective pour fins de règlement seulement (la « **Demande** »);
- [2] **CONSIDÉRANT** les allégations de la Demande et la Déclaration assermentée;
- [3] **CONSIDÉRANT** les pièces R-1 à R-9 au soutien de la Demande;
- [4] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats;
- [5] **CONSIDÉRANT** le consentement des défenderesses ROHM Co. Ltd. et Nichicon Corporation;
- [6] **CONSIDÉRANT** le consentement des mises-en-cause ROHM Semiconductor U.S.A., LLC, Nichicon (America) Corporation, Fujitsu Ltd., Fujitsu Canada, Inc., KEMET Corporation et KEMET Electronics Corporation;
- [7] **VU** les articles 575, 576, 579, 580, 581, 585, 588 et 590 du *Code de procédure civile*;
- [8] **ATTENDU** qu'après examen, il y a lieu de faire droit à la Demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [9] **ACCUEILLE** la présente Demande pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation de quatre transactions (ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon) et pour autorisation d'exercer une action collective pour fins de règlement seulement;
- [10] **DÉCLARE** que, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par ce jugement, les définitions contenues aux Transactions (pièces R-1 à R-4) s'appliquent aux présentes conclusions et sont incorporées par référence au présent jugement;
- [11] **MODIFIE** comme suit, pour les fins d'approbation de la Transaction ROHM (pièce R-1) et de la Transaction Nichicon (pièce R-4) seulement, la définition du groupe visé par l'action collective contre ROHM Co. Ltd. et Nichicon Corporation :

All Persons who purchased in Québec at least one Electrolytic Capacitor or a product containing at least one Electrolytic Capacitor during the Electrolytic Class Period, except Excluded Persons.

Electrolytic Class Period means September 1, 1997 to December 31, 2014.

- [12] **AUTORISE** l'exercice de l'action collective contre les mises-en-cause ROHM Semiconductor U.S.A., Fujitsu Ltd., Fujitsu Canada, Inc., KEMET Corporation, KEMET Electronics Corporation et Nichicon (America) Corporation pour des fins de règlement seulement;

[13] **ATTRIBUE** à Option consommateurs le statut de Représentante pour le compte du groupe décrit ci-après, aux fins d'exercer l'action collective contre les mises-en-cause ROHM Semiconductor U.S.A., Fujitsu Ltd., Fujitsu Canada, Inc., KEMET Corporation, KEMET Electronics Corporation et Nichicon (America) Corporation, pour des fins de règlement seulement :

All Persons who purchased in Québec at least one Electrolytic Capacitor or a product containing at least one Electrolytic Capacitor during the Electrolytic Class Period, except Excluded Persons.

Electrolytic Class Period means September 1, 1997 to December 31, 2014.

[14] **IDENTIFIE** comme suit les questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement, aux fins de règlement seulement :

- a) *Did the Settling Defendants conspire to fix, raise, maintain or stabilize the price of, or allocate markets and customers of, Electrolytic Capacitors directly or indirectly in Canada during Electrolytic Class Period?*
- b) *If so, what damages, if any, did Electrolytic Settlement Class Members suffer?*

[15] **APPROUVE** la forme et le fond des avis aux membres dans une forme substantiellement similaire aux avis communiqués au soutien de la Demande comme pièces R-5 à R-8;

[16] **ORDONNE** la publication des avis aux membres d'une façon substantiellement similaire à celle prévue au plan de diffusion communiqué au soutien de la Demande comme pièce R-9;

[17] **FIXE** la date de présentation de la demande pour approbation des Transactions (pièces R-1 à R-4) au 28 août 2023;

[18] **INVITE** tout *Electrolytic Settlement Member* qui souhaite faire valoir ses prétentions sur les Transactions lors de l'audition d'approbation à les faire parvenir par écrit aux avocats de la Demanderesse au plus tard 5 jours avant cette audition;

[19] **PREND ACTE** des ententes respectives entre les défenderesses et mises-en-cause qui règlent, d'une part, et de la demanderesse d'autre part, à l'effet qu'elles renonceront au présent jugement si les jugements parallèles envisagés aux Transactions ne sont pas rendus également par les tribunaux des juridictions de l'Ontario et de la Colombie-Britannique relativement aux dossiers des condensateurs électrolytiques et/ou film, le cas échéant;

[20] **ORDONNE** que RicePoint Administration Inc. soit nommé administrateur des avis dans le contexte des Transactions (pièces R-1 à R-4), en conformité avec le présent jugement;

[21] **DÉCLARE** que les conclusions en lien avec les Transactions (pièces R-1 à R-4) dans le présent jugement, incluant la modification à la définition du groupe aux fins d'approbation des Transactions seulement, ne lient pas les défenderesses qui ne sont pas parties aux Transactions, et sont émises sous réserve de leurs droits;

[22] **LE TOUT** sans frais.

**Dominique
Poulin**  Signature numérique
de Dominique Poulin
Date : 2023.05.04
08:07:25 -04'00'

DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

Me Maxime Nasr
Me Jean-Philippe Lincourt
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Demanderesse Option consommateurs

Me Noah Boudreau
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L.
Avocats de la défenderesse ROHM Co. Ltd. et
de la mise-en-cause ROHM Semiconductor U.S.A., LLC

Me Sidney Elbaz
Me Simon Paransky
MCMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats de la défenderesse Nichicon Corporation et
de la mise-en-cause Nichicon (America) Corporation

Me Nikolas De Stefano
LENCZNER SLAGHT LLP
Avocats des mises-en-cause Fujitsu Ltd. et
Fujitsu Canada, Inc.

Me Karine Chênevert
BORDEN LADNER GERVAIS, S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Davit Darcy Michael Akman
CASSELS BROCK & BLACKWELL LLP
Avocats des mises-en-cause KEMET Corporation et
KEMET Electronics Corporation

Date d'audience : 1^{er} mai 2023

**AVIS AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE L'ONTARIO, LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

AVIS DE CERTIFICATION/D'AUTORISATION ET D'AUDIENCES D'APPROBATION D'ENTENTES DANS LES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES SUR LES CONDENSATEURS ÉLECTROLYTIQUES ET À FILM

Avez-vous acheté un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale ou un produit équipé d'un tel condensateur électrolytique entre le 1er septembre 1997 et le 31 décembre 2014 ou un condensateur à film ou un produit équipé d'un condensateur à film entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2014 ? Si c'est le cas, vos droits pourraient être affectés.

QUEL EST LE SUJET DE CES ACTIONS COLLECTIVES ?

Un « condensateur électrolytique » et un « condensateur à film » sont deux types de composants électroniques utilisés dans un circuit électrique afin d'emmagasiner une charge. Les condensateurs électrolytiques en aluminium ou en tantale et les condensateurs à film se trouvent dans différents produits électroniques tels les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les télévisions, entre autres.

Des actions collectives alléguant un complot de fixation des prix sont en cours au Canada, au nom des canadiens qui ont acheté : 1) un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale ou un produit équipé d'un tel condensateur électrolytique entre le 1^{er} septembre 1997 et le 31 décembre 2014 (les « Membres du groupe Électrolytique ») et/ou 2) un condensateur à film ou un produit équipé d'un condensateur à film entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2014 (les « Membres du groupe Film ») (les « Actions Électrolytiques » et les « Actions Films » aussi appelées ensemble les « Actions Collectives »).

LES ENTENTES RELATIVES AUX CONDENSATEURS ÉLECTROLYTIQUES ET À FILM

Des ententes ont été conclues avec ROHM Co., Ltd. et ROHM Semiconductor U.S.A., LLC (f/k/a ROHM Electronics U.S.A., LLC) (« ROHM »); avec Fujitsu Ltd. et Fujitsu Canada, Inc. (« Fujitsu »); avec KEMET Corporation et KEMET Electronics Corporation (« KEMET ») et avec Nichicon Corporation et Nichicon (America) Corporation (« Nichicon ») dans les Actions Électrolytiques, et avec KEMET et Nichicon dans les Actions Film (collectivement les « Défenderesses ayant réglé »).

ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon ont convenu de verser respectivement 450 000 \$ CAD, 465 000 \$ CAD, 6 200 000 \$ CAD et 14 150 000 \$ CAD pour un montant total de 21 265 000 \$ CAD (les « Montants des ententes Électrolytiques ») au profit des Membres du groupe Électrolytique.

KEMET et Nichicon ont également convenu de verser respectivement 325 000 \$ CAD et 350 000 \$ CAD pour un montant total de 675 000 \$ CAD (les « Montants des ententes Film ») au profit des Membres du groupe Film.

De plus, les Défenderesses ayant réglé ont convenu de coopérer avec les demanderesses dans le cadre de la poursuite contre les défenderesses n'ayant pas réglé dans les Actions Collectives. En échange, ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon obtiendront une quittance complète des réclamations contre elles en lien avec les Actions Collectives. Les ententes ne sont pas des admissions de responsabilité, de faute ou d'un acte répréhensible, mais constituent des compromis sur les réclamations en litige.

Les demanderesses ont demandé et obtenu une certification/autorisation/modifiée à des fins de règlement seulement

en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec au nom des Membres du groupe Électrolytique. La certification a également été demandée et accordée à des fins de règlement en Ontario au nom des Membres du groupe film.

De précédentes ententes ont été conclues avec d'autres défenderesses dans les Actions Collectives et elles ont toutes été approuvées par des jugements antérieurs.

AUDIENCES D'APPROBATION DE L'ENTENTE

Les ententes doivent être approuvées par les tribunaux avant d'entrer en vigueur. Les audiences auront lieu en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec pour les Actions Électrolytiques et en Ontario pour l'Action Film, à :

- la Cour supérieure de justice de l'Ontario, le [DATE], à [HEURE], par audience virtuelle;
- la Cour suprême de la Colombie-Britannique, le [DATE], à [HEURE], en personne au [LIEU];
- la Cour supérieure du Québec, le [DATE], à [HEURE], en personne au [LIEU] et par audience virtuelle au [LIEN].

Si vous croyez être Membre du groupe Électrolytique ou Film dans une juridiction où l'audience sur l'approbation des ententes se déroulera virtuellement et que vous souhaitez y participer, veuillez contacter les avocats qui travaillent sur les Actions Collectives pour obtenir des instructions afin de joindre l'audience. Les coordonnées de ces avocats se trouvent ci-dessous. Pour plus d'information, visitez www.recourscondensateurs.ca.

Conformément aux ententes conclues avec ROHM et Nichicon, parallèlement aux audiences d'approbation des ententes, un désistement de l'Action Film en Ontario sera demandé à l'encontre de ROHM et un désistement des Actions Électrolytiques en Ontario et en Colombie-Britannique seront demandés à l'encontre de FPCAP Electronics (Suzhou) Co., Ltd, une filiale détenue à 100% par Nichicon Corporation, de 2009 jusqu'à sa dissolution en 2016.

DISTRIBUTION DES FONDS DES ENTENTES

Les Montants des ententes Électrolytiques et les Montants des ententes Film, moins les honoraires approuvés pour les avocats, les déboursés et taxes applicables, seront détenus dans des comptes en fidéicommiss distincts portant intérêt, avec les montants des ententes précédentes, au bénéfice des Membres du groupe Électrolytique et des Membres du groupe Film (les « Fonds des ententes »).

Puisque les Actions Collectives sont encore actives et que d'autres ententes pourraient être conclues, les Fonds des ententes ne seront pas distribués aux Membres du groupe Électrolytique ou du groupe Film tout de suite. À une date ultérieure, les tribunaux approuveront un processus pour le paiement des réclamations aux membres des groupes. Un avis sera envoyé au moment de la distribution.

STATUT DES ACTIONS COLLECTIVES

ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon sont respectivement le cinquième, sixième, septième et huitième groupe de défenderesses à conclure une entente dans le cadre des Actions Électrolytiques. KEMET et Nichicon sont le sixième et septième groupe de défenderesses à conclure une entente dans le cadre des Actions Film. Les Actions Collectives se poursuivront contre 12 défenderesses n'ayant pas réglé dans les Actions Électrolytiques et 22 défenderesses n'ayant pas réglé dans les Actions Film.

APPROBATION DES ENTENTES ET HONORAIRES DES AVOCATS

Lors des audiences d'approbation des ententes, les tribunaux détermineront si elles sont équitables, raisonnables et dans le meilleur intérêt des Membres des groupes Électrolytique et Film. À ce stade, les avocats travaillant sur les Actions Collectives demanderont aux tribunaux d'approuver des honoraires de 25 % des Montants des ententes Électrolytiques et Film, plus les déboursés et taxes applicables. Si la demande est approuvée, ces sommes seront payées à partir des montants des ententes.

Si vous ne vous opposez pas aux ententes proposées, vous n'avez rien à faire pour l'instant.

Si vous voulez donner votre opinion au sujet des ententes ou des honoraires des avocats, ou bien vous y objecter, vous devez écrire aux avocats d'un des cabinets mentionnés ci-dessous **au plus tard le XX 2023**. Les avocats transmettront chaque correspondance reçue au tribunal approprié.

S'EXCLURE DES PROCÉDURES

La date limite ordonnée par les tribunaux pour les Membres des groupes Électrolytique et Film pour s'exclure des Actions Collectives était le 24 octobre 2018. Si vous ne vous êtes pas exclu auparavant, vous êtes légalement lié par les résultats des Actions Collectives, y compris par les ententes avec ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon.

PLUS D'INFORMATIONS

Si vous avez des questions au sujet des Actions Collectives ou pour consulter l'avis en version longue contenant de plus amples informations, veuillez consulter www.recourscondensateurs.ca ou contacter :

Foreman & Company: Sans frais au 1 855 814-4575, poste106 ou par courriel au classactions@foremancompany.com (autres provinces et territoires du Canada, à l'exception de la C.-B. et du QC)

Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP : Sans frais au 1 800 689-2322 ou par courriel au info@cfmlawyers.ca (C.-B.)

Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. : Sans frais au 1 888 987-6701 ou par courriel au info@belleaulapointe.com (QC)

LEGAL NOTICE AUTHORIZED BY THE ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE, THE SUPREME COURT OF BRITISH COLUMBIA AND THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

NOTICE OF CERTIFICATION FOR SETTLEMENT PURPOSES AND OF SETTLEMENT APPROVAL HEARING IN CANADIAN ELECTROLYTIC & FILM CAPACITORS CLASS ACTIONS

Did you purchase an aluminum or tantalum electrolytic capacitor or an electronic device containing an aluminum or tantalum electrolytic capacitor between September 1, 1997 and December 31, 2014 or a film capacitor or an electronic device containing a film capacitor between January 1, 2002 and December 31, 2014? If so, your legal rights could be affected.

WHAT ARE THE CLASS ACTIONS ABOUT?

“Electrolytic capacitors” and “film capacitors” are two types of electronic components used in an electrical circuit in order to store a charge. Aluminum and tantalum electrolytic and film capacitors are found in electronics like smartphones, gaming consoles, home appliances and televisions, among other products.

Class actions alleging price-fixing and related conduct are ongoing in Canada, on behalf of Canadians who purchased: 1) an aluminum or tantalum electrolytic capacitor or a product containing an aluminum or tantalum electrolytic capacitor between September 1, 1997 and December 31, 2014 (the “Electrolytic Settlement Class Members”), and/or 2) a film capacitor or a product containing a film capacitor between January 1, 2002 and December 31, 2014 (the “Film Settlement Class Members”) (collectively the “Class Actions”).

ELECTROLYTIC AND FILM CAPACITOR SETTLEMENTS

Settlements have been reached with ROHM Co., Ltd. and ROHM Semiconductor U.S.A., LLC (f/k/a ROHM Electronics U.S.A., LLC) (“ROHM”); with Fujitsu Ltd. and Fujitsu Canada, Inc. (“Fujitsu”); with KEMET Corporation and KEMET Electronics Corporation (“KEMET”) and with Nichicon Corporation and Nichicon (America) Corporation (“Nichicon”) in the electrolytic capacitors matter, and with KEMET and Nichicon in the film capacitors matter (collectively, the “Settling Defendants”).

ROHM, Fujitsu, KEMET and Nichicon have agreed to pay CAD \$450,000, CAD \$465,000, CAD \$6,200,000, and CAD \$14,150,000 respectively, totalling CAD \$21,265,000 (the “Electrolytic Settlement Amount”), for the benefit of the Electrolytic Settlement Class Members.

KEMET and Nichicon have also agreed to pay CAD \$325,000 and CAD \$350,000 respectively, totalling CAD \$675,000 (the “Film Settlement Amount”) for the benefit of the Film Settlement Class Members.

The Settling Defendants will provide cooperation to the plaintiffs in pursuing their claims against the remaining non-settling defendants. In exchange, ROHM, Fujitsu, KEMET and Nichicon will be provided with a full release of the claims made against them in the Class Actions. The settlements are not admissions of liability, fault, or wrongdoing, but are compromises of disputed claims.

The plaintiffs sought and were granted certification/amended authorization for settlement purposes in Ontario, British Columbia and Québec on behalf of the Electrolytic Settlement Class Members. Certification was also sought and granted for settlement purposes in Ontario on behalf of all national Film Settlement Class Members.

Prior settlements were reached with other defendants in the Class Actions and have been approved by previous orders of the courts.

SETTLEMENT APPROVAL HEARINGS

The settlements must be approved by the courts before they become effective. Hearings are to take place in Ontario, British Columbia and Québec for the electrolytic capacitors matter and in Ontario for the film capacitors matter at:

- the Ontario Superior Court of Justice on [DATE] at [TIME], by virtual hearing;
- the Supreme Court of British Columbia on [DATE] at [TIME], in person at [location]; and
- the Superior Court of Québec on [DATE] at [TIME], in person at [location] and by virtual hearing.

If you think you are an Electrolytic or Film Settlement Class Member in a jurisdiction that is having a virtual settlement approval hearing and you want to participate, please contact the lawyers working on the Class Actions as listed below for instructions and particulars on how to join the hearing, or visit www.capacitorclassaction.ca for more information.

Pursuant to the settlements with ROHM and Nichicon, concurrently with the settlement approval hearings, a dismissal of the Ontario Film Action will be sought as against ROHM and a dismissal of the Ontario Electrolytic Action and a discontinuance of the BC

Electrolytic Action will be sought against FPCAP Electronics (Suzhou) Co., Ltd., a wholly owned subsidiary of Nichicon Corporation from 2009 until its dissolution in 2016.

DISTRIBUTION OF SETTLEMENT FUNDS

The Electrolytic Settlement Amount and the Film Settlement Amount, minus court-approved lawyers' fees, disbursements and applicable taxes, will be held in separate interest-bearing trust accounts, along with the previous settlement amounts, for the benefit of Electrolytic and Film Settlement Class Members in the Class Actions (the “Settlement Funds”).

As the Class Actions remain ongoing and as further recoveries may be achieved, the Settlement Funds will not be distributed to Electrolytic or Film Settlement Class Members at this time. At a future time, the courts will approve a process for the payment of claims to class members. A further notice will be provided at the time of distribution.

STATUS OF THE CLASS ACTIONS

ROHM, Fujitsu, KEMET and Nichicon are respectively the fifth, sixth seventh and eighth groups of defendants to enter into settlements in the electrolytic class action. KEMET and Nichicon are respectively the sixth and seventh groups of defendants to enter into a settlement in the film class action. The Class Actions continue against 12 non-settling defendants in the electrolytic capacitors matter and 22 non-settling defendants in the film capacitors matter.

SETTLEMENT APPROVAL AND LAWYERS' FEES

At the settlement approval hearings, the courts will determine whether the settlements are fair, reasonable, and in the best interests of the Electrolytic and Film Settlement Class Members. At this time, the lawyers working on these Class Actions will be requesting court approval of fees of 25% of the Electrolytic and Film Settlement Amounts, plus disbursements and applicable taxes. If approved, these amounts may be paid to the lawyers out of the settlement funds at that time.

If you do not oppose the proposed settlements, you do not need to do anything at this time.

If you wish to comment on or object to the settlement agreements or the lawyer's fees, you must deliver a written submission to one of the law firms listed below by [DATE]. The lawyers will forward any submissions to the appropriate court.

OPTING OUT OF THE PROCEEDINGS

The court-ordered deadline for Electrolytic and Film Class Members to opt out of the Class Actions was **October 24, 2018**. If you did not previously opt out, you are legally bound by the result of the Class Actions, including the ROHM, Fujitsu, KEMET and Nichicon settlement agreements.

MORE INFORMATION

If you have any questions about the Class Actions or to review the long form notice which contains additional information please visit www.capacitorclassaction.ca or contact:

Foreman & Company: Toll free at 1-855-814-4575 ext.107 or e-mail at classactions@foremancompany.com (Canada excluding BC and QC)

Camp Fiorante Matthews Mogerma LLP : Toll free at 1-800-689-2322 or e-mail at info@cfmlawyers.ca (BC)

Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l. :Toll free at 1-888-987-6701 or e-mail at info@belleaulapointe.com (QC)

COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

ROHM Co. LTD.
NICHICON CORPORATION
ET AL.

Défenderesses

et

ROHM SEMICONDUCTOR U.S.A., LLC
NICHICON (AMERICA) CORPORATION
FUJITSU LTD.
FUJITSU CANADA, INC.
KEMET CORPORATION
KEMET ELECTRONICS CORPORATION

Mises-en-cause

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'ORDONNANCES PRÉLIMINAIRES AUX FINS D'APPROBATION DE QUATRE TRANSACTIONS (ROHM, FUJITSU, KEMET ET NICHICON) ET POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE POUR FINS DE RÈGLEMENT SEULEMENT (Art. 575, 576, 579, 580, 581, 585, 588 et 590 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DE PIÈCES ET PIÈCES R-1 À R-9

PIÈCE R-5



Belleau Lapointe

AVOCATS | BARRISTERS AND SOLICITORS

300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6
TÉLÉPHONE : 514 987-6700
TÉLÉCOPIEUR : 514 987-6886

BB-8049

Dossier : 2002.069

Me Maxime Nasr | mnasr@belleaulapointe.com
Me Jean-Philippe Lincourt | jplincourt@belleaulapointe.com
Me Mélissa Bazin | mbazin@belleaulapointe.com

**AVIS DE CERTIFICATION/D'AUTORISATION À DES FINS DE RÈGLEMENT ET
D'AUDIENCES D'APPROBATION D'ENTENTES CONCERNANT LES ACTIONS
COLLECTIVES SUR LES CONDENSATEURS ÉLECTROLYTIQUES ET À FILM**

À : Toutes les personnes au Canada qui ont acheté un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale ou un produit équipé d'un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale entre le 1^{er} septembre 1997 et le 31 décembre 2014 (les « Membres du groupe Électrolytique ») et/ou un condensateur à film ou un produit équipé d'un condensateur à film entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2014 (les « Membres du groupe Film »).

Si vous avez acheté un appareil électronique tel qu'un ordinateur, un téléphone intelligent, une console de jeu, un appareil ménager ou un téléviseur contenant un condensateur électrolytique et/ou à film, vous êtes peut-être un Membre du groupe Électrolytique ou Film et vos droits pourraient être touchés.

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.
IL PEUT AVOIR DES CONSÉQUENCES SUR VOS DROITS.**

1. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est une poursuite intentée par une personne au nom d'un grand groupe de personnes, qui a été « certifié » ou « autorisé » par un tribunal canadien et qui détermine des « questions communes » pour le groupe de personnes connu sous le nom de « groupe ».

2. QU'EST-CE QU'UN CONDENSATEUR ÉLECTROLYTIQUE ET À FILM ET QUEL EST LE SUJET DE CES ACTIONS COLLECTIVES?

Un « condensateur électrolytique » et un « condensateur à film » sont deux types de composants électroniques utilisés dans un circuit électrique afin d'emmagasiner une charge. On trouve des condensateurs électrolytiques en aluminium et en tantale et des condensateurs à film dans différents produits électroniques comme les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les télévisions, entre autres.

En 2014, des actions collectives ont été intentées en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec au nom des Canadiens qui ont acheté un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale ou un produit équipé d'un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale entre le 1^{er} septembre 1997 et le 31 décembre 2014 (la « Période visée par les Actions Électrolytique »). En 2016, des actions collectives ont été intentées au nom des Canadiens qui ont acheté un condensateur à film ou un produit équipé d'un condensateur à film entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2014 (la « Période visée par les Actions Film ») (les Actions Électrolytiques et les Actions Film, aussi appelées ensemble les « Actions Collectives »).

Les Actions Collectives allèguent que les compagnies qui vendent des condensateurs électrolytiques en aluminium ou en tantale et des condensateurs à film ont été impliquées dans des complots visant à établir, maintenir ou augmenter illégalement le prix de ces produits.

3. QU'EST-CE QU'UNE ENTENTE ET QUELLES SONT LES ENTENTES QUI ONT ÉTÉ CONCLUES DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES?

Qu'est-ce qu'une entente?

Une entente survient lorsqu'une partie poursuivie (aussi appelée « défenderesse ») accepte de verser de l'argent aux membres d'une action collective en échange de quoi les membres du groupe renoncent à leurs réclamations.

Quatre ententes ont été conclues dans le cadre des Actions Collectives. Les demanderessees dans les Actions Collectives ont accepté de fournir un avis combiné de ces ententes aux membres des groupes dans leurs procédures respectives.

Quelles nouvelles ententes ont été conclues?

Des ententes ont été conclues avec ROHM Co., Ltd. et ROHM Semiconductor U.S.A., LLC (f/k/a ROHM Electronics U.S.A., LLC) (collectivement « ROHM »); avec Fujitsu Ltd. et Fujitsu Canada, Inc. (collectivement « Fujitsu »); avec KEMET Corporation et KEMET Electronics Corporation (collectivement « KEMET ») et avec Nichicon Corporation et Nichicon (America) Corporation (collectivement « Nichicon » et avec ROHM, Fujitsu et KEMET, les « Défenderesses ayant réglé »).

ROHM, Fujitsu, KEMET, et Nichicon ont convenu de verser respectivement 450 000 \$ CAD, 465 000 \$ CAD, 6 200 000\$ CAD et 14 150 000\$ CAD pour un montant total de 21 265 000\$ CAD (les « Montants des Ententes Électrolytiques ») au profit des Membres du groupe Électrolytique.

Les défenderesses KEMET et Nichicon ont également convenu de verser respectivement 325 000 \$ CAD et 350 000 \$ CAD (les « Montants des Ententes Film ») au profit des Membres du groupe Film.

De plus, les Défenderesses ayant réglé ont convenu de coopérer avec les demanderessees dans le cadre de la poursuite des Actions Collectives contre les défenderesses n'ayant pas réglé. En échange, elles obtiendront une quittance complète des réclamations contre elles en lien avec les Actions Collectives.

Les ententes ne sont pas des admissions de responsabilité, de faute ou d'un acte répréhensible, mais constituent des compromis sur les réclamations en litige. Les demanderessees ont demandé et obtenu une certification/autorisation modifiée à des fins de règlement seulement au nom des Membres du groupe Électrolytique en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec. La certification a également été demandée et accordée à des fins de règlement seulement en Ontario au nom de tous les Membres du groupe Film à l'échelle nationale.

Les audiences d'approbation des ententes

Les ententes doivent être soumises à l'approbation des tribunaux. Des audiences seront tenues afin d'approuver les ententes en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec pour les Actions Électrolytiques et en Ontario pour les Actions Film. Ces audiences auront lieu :

- Devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, le 28 septembre 2023 à 14h00, par audience virtuelle;
- Devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, le [DATE] 2023 à [HEURE], en personne au [LIEU];

- Devant la Cour supérieure du Québec, le [DATE] 2023 à [HEURE], en personne au [LIEU] et par audience virtuelle au [LIEN].

Les tribunaux détermineront si les ententes sont équitables, raisonnables et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe Électrolytique et du groupe Film.

Conformément aux ententes conclues avec ROHM et Nichicon, parallèlement aux audiences d'approbation des ententes, un désistement de l'Action Film en Ontario sera demandé à l'encontre de ROHM et un désistement des Actions Électrolytiques en Ontario et en Colombie-Britannique seront demandés à l'encontre de FPCAP Electronics (Suzhou) Co., Ltd, une filiale détenue à 100% par Nichicon Corporation, de 2009 jusqu'à sa dissolution en 2016.

Si vous croyez être Membre du groupe Électrolytique ou Film dans une juridiction où l'audience sur l'approbation des ententes se déroulera virtuellement et que vous souhaitez y participer, veuillez contacter les avocats qui travaillent sur les Actions Collectives pour obtenir des instructions afin de joindre l'audition. Les coordonnées de ces avocats se trouvent ci-dessous. Pour plus d'information, visitez www.recourscondensateurs.ca.

Ententes précédentes ayant été conclues

De précédentes ententes ont été conclues dans les Actions Électrolytiques avec les défenderesses Tokin, Panasonic, ELNA et Holy Stone pour un montant totalisant 12 115 000 \$ CAD, et dans les Actions Film avec les défenderesses Okaya, Nitsuko, Panasonic, ELNA et Holy Stone pour un montant totalisant 2 035 000\$ CAD. Ces ententes ont été approuvées antérieurement par les tribunaux.

4. QUI EST TOUCHÉ PAR CES ENTENTES?

Bien que les Actions Collectives aient été intentées en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec, elles incluent les personnes dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada qui ont acheté un condensateur électrolytique et/ou à film ou un produit équipé d'un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale et/ou un condensateur à film.

Les Membres du groupe Électrolytique sont : **toutes les personnes au Canada qui ont acheté un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale ou un produit équipé d'un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale entre le 1^{er} septembre 1997 et le 31 décembre 2014.**

Les Membres du groupe Film sont : **toutes les personnes au Canada qui ont acheté un condensateur à film ou un produit équipé d'un condensateur à film entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2014.**

5. QUAND SERONT DISTRIBUÉS LES FONDS DES ENTENTES?

Les Montants des ententes Électrolytiques et les Montants des ententes Film, moins les honoraires des avocats approuvés par les tribunaux, les déboursés et taxes applicables, seront détenus dans des comptes en fidéicommiss distincts portant intérêt, avec les montants des ententes précédentes, au bénéfice des Membres des groupes Électrolytique et Film (les « Fonds des ententes »).

Puisque les Actions Collectives sont encore actives et que d'autres ententes pourraient être conclues, les Fonds des ententes ne seront pas tout de suite distribués aux Membres des groupes Électrolytique et Film. À une date ultérieure, les tribunaux approuveront un processus pour le paiement des réclamations aux membres des groupes. Demeurez à l'affût d'un autre avis vous

expliquant la procédure de réclamation des ententes.

6. QUEL EST LE STATUT DE L'ACTION COLLECTIVE CONTRE LES AUTRES PARTIES POURSUIVIES?

ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon sont respectivement le cinquième, sixième, septième et huitième groupe de défenderesses à conclure des ententes dans le cadre des Actions Électrolytiques. KEMET et Nichicon sont respectivement le sixième et septième groupe de défenderesses à conclure des ententes dans le cadre des Actions Film. Les Actions Collectives se poursuivront contre 12 défenderesses n'ayant pas réglé dans les Actions Électrolytiques et 22 défenderesses n'ayant pas réglé dans les Actions Film.

Au Québec, l'Action Électrolytique a été autorisée par la Cour supérieure du Québec le 22 mars 2019. Ceci signifie que l'action collective peut se poursuivre vers le procès contre les défenderesses n'ayant pas réglé et que les questions communes (telles que définies dans le jugement d'autorisation) seront tranchées dans le cadre d'une seule procédure au nom de tous les membres du groupe autorisé. En Ontario, l'audition sur la certification de l'Action Électrolytique a été entendue sur plusieurs jours du 28 septembre 2022 au 7 octobre 2022. La décision de la Cour sur cette audition est présentement en délibéré.

7. QUE DOIS-JE FAIRE MAINTENANT?

Si vous ne vous opposez pas aux ententes suggérées, vous n'avez rien à faire.

Si vous voulez donner votre opinion aux tribunaux au sujet des ententes proposées ou si vous voulez vous adresser aux tribunaux lors des audiences mentionnées plus haut, vous devez écrire aux avocats qui travaillent sur les Actions Collectives **au plus tard le [DATE]**. Les coordonnées de ces avocats se trouvent au titre 11 du présent avis. Les avocats transmettront toutes les correspondances reçues au tribunal approprié.

8. LA DATE LIMITE POUR S'EXCLURE ÉTAIT LE 24 OCTOBRE 2018

La date limite ordonnée par les tribunaux pour les Membres des groupes Électrolytique et Film pour s'exclure des Actions Collectives était le **24 octobre 2018**. Si vous ne vous êtes pas exclu auparavant, vous êtes légalement lié par les résultats des Actions Collectives, y compris par les ententes avec ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon.

9. QUE DOIS-JE PAYER?

Vous n'avez pas à payer personnellement les avocats qui travaillent sur les Actions Collectives. Les avocats travaillant sur les Actions Collectives seront payés à partir de l'argent amassé dans le cadre des Actions Collectives. Les tribunaux auront à décider des honoraires que les avocats recevront lors des audiences d'approbation de l'entente. Bien que leurs conventions d'honoraires prévoient des honoraires allant jusqu'à 30%, à ce stade, les avocats demanderont collectivement aux tribunaux d'approuver des honoraires de 25 % du montant des Fonds des ententes Électrolytique et Film, plus les déboursés et taxes applicables. Tous honoraires d'avocats, déboursés et taxes applicables approuvés seront payés à partir des montants des ententes.

Si vous voulez soumettre des observations ou vous opposer aux honoraires des avocats, vous devez écrire aux avocats appropriés aux adresses indiquées plus bas **au plus tard le [DATE], 2023**. Les avocats transmettront ces observations écrites aux tribunaux appropriés. Si vous ne soumettez pas d'observation écrite avant la date limite, vous pourriez ne pas avoir le droit de participer aux audiences et il est possible que vos observations ne soient pas portées à l'attention

des tribunaux.

10. QUE SE PASSE-T-IL SI LES ENTENTES NE SONT PAS APPROUVÉES ?

Pour les ententes dans les Actions Électrolytiques, les jugements de certification/d'autorisation modifiée des groupes aux fins de règlement ne sont valides que si elles sont approuvées par les trois Cours en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique et, dans le cas des ententes avec KEMET et Nichicon, si elles sont approuvées dans les Actions Film également avec ces défenderesses. Le jugement de certification dans l'Action Film exige que la Cour de l'Ontario approuve les ententes avec KEMET et Nichicon et que ces ententes soient aussi approuvées dans les Actions Électrolytiques, avec ces défenderesses.

Si les ententes ne sont pas approuvées ou si elles n'entrent pas en vigueur, ces jugements ne seront plus valides et les procédures des Actions Collectives se poursuivront contre ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon.

11. QUI SONT LES AVOCATS QUI TRAVAILLENT SUR CES ACTIONS COLLECTIVES?

- **Colombie-Britannique** : Camp Fiorante Matthews Mogerman ^{LLP} représente les Membres du groupe Électrolytique en Colombie-Britannique. Pour joindre Camp Fiorante Matthews Mogerman ^{LLP} :

Sans frais au 1 800 689-2322, par télécopieur au 1 604 689-7554, par courriel au info@cfmlawyers.ca ou par courrier au 856, rue Homer, bureau 400, Vancouver, Colombie-Britannique V6B 2W5, À l'attention de : Sharon Wong.

- **Québec** : Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. représente les Membres du groupe Électrolytique. Pour joindre Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. :

Sans frais au 1 888 987-6701, par télécopieur au 1 514 987-6886, par courriel au info@belleaulapointe.com ou par courrier au 300, Place d'Youville, bureau B-10, Montréal, Québec H2Y 2B6, À l'attention de : Mélissa Bazin.

- **Autres provinces et territoires** : Foreman & Company représente les Membres des groupes Électrolytique (sauf pour la Colombie-Britannique et le Québec) et Film (pour tout le Canada). Pour joindre Foreman & Company :

Sans frais au 1 855 814-4575 poste 106, par télécopieur au 1 226 884-5340, par courriel au classactions@foremancompany.com ou par courrier au 4 Covent Market Place, London, Ontario N6A 1E2, À l'attention de : Anni Barry.

12. OÙ PUIS-JE POSER D'AUTRES QUESTIONS?

Cet avis n'est qu'un résumé des ententes avec ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon et nous encourageons les Membres des groupes Électrolytique et Film à consulter les ententes complètes. Vous pouvez télécharger une copie des ententes depuis le site Internet www.recourscondensateurs.ca. Si vous souhaitez obtenir une copie des ententes ou si vous avez des questions pour lesquelles vous ne trouvez pas de réponse en ligne, nous vous invitons à communiquer avec le cabinet d'avocats approprié dont les coordonnées se trouvent plus haut. **Les demandes de renseignements ne doivent pas être adressées aux tribunaux.**

13. INTERPRÉTATION

Cet avis contient un résumé de certains termes utilisés dans le cadre des ententes avec ROHM, FOREMAN&CO:00307527.2 QUESTIONS ? AU QUÉBEC, APPELEZ LE 1 888 987-6701 (SANS FRAIS), EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, APPELEZ LE 1 800 689-2322 (SANS FRAIS), PARTOUT AILLEURS AU CANADA, APPELEZ LE 1 855 814-4575, POSTE 106 (SANS FRAIS) OU VISITEZ WWW.RECOURSCONDENSATEURS.CA.

Fujitsu, KEMET et Nichicon. En cas de conflit entre les dispositions de cet avis et les ententes, les termes des ententes prévalent.

**NOTICE OF CERTIFICATION / AUTHORIZATION FOR SETTLEMENT PURPOSES AND
SETTLEMENT APPROVAL HEARINGS IN THE MATTER OF THE ELECTROLYTIC &
FILM CAPACITORS CLASS ACTIONS**

TO: All persons in Canada who purchased an aluminum or tantalum electrolytic capacitor or a product containing an aluminum or tantalum electrolytic capacitor between September 1, 1997 and December 31, 2014 (the “Electrolytic Settlement Class Members”) and/or a film capacitor or a product containing a film capacitor between January 1, 2002 and December 31, 2014 (the “Film Settlement Class Members”).

If you bought an electronic device such as computers, smartphones, gaming consoles, home appliances and televisions containing an electrolytic and/or film capacitor, you may be an Electrolytic or Film Settlement Class Member and your legal rights could be affected.

PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY AS IT MAY AFFECT YOUR LEGAL RIGHTS.

1. WHAT IS A CLASS ACTION?

A class action is a lawsuit filed by one person on behalf of a large group of people that has been “certified” or “authorized” by a Canadian court and determines “common issues” for the group of people known as the “class”.

2. WHAT ARE ELECTROLYTIC AND FILM CAPACITORS AND WHAT ARE THESE CLASS ACTIONS ABOUT?

“Electrolytic capacitors” and “film capacitors” are two types of electronic components used in an electrical circuit in order to store a charge. Aluminum and tantalum electrolytic and film capacitors are found in electronics like smartphones, gaming consoles, home appliances and televisions, among other products.

In 2014, class proceedings were initiated in Ontario, in British Columbia and in Québec on behalf of Canadians who purchased an aluminum or tantalum electrolytic capacitor or a product containing an aluminum or tantalum electrolytic capacitor between September 1, 1997 and December 31, 2014 (the “Electrolytic Class Period”). In 2016, separate class proceedings were initiated on behalf of Canadians who purchased a film capacitor or a product containing a film capacitor between January 1, 2002 and December 31, 2014 (the “Film Class Period”) (together the “Class Actions”)

The Class Actions claim that the companies that sell aluminum or tantalum electrolytic and film capacitors were involved in unlawful conspiracies to fix, maintain or increase the prices of these products.

3. WHAT IS A SETTLEMENT AND WHAT SETTLEMENTS HAVE BEEN REACHED IN THESE CLASS ACTIONS?

What is a settlement?

A settlement is when a defendant agrees to pay money to the members of the class action in exchange for having the case against it dismissed.

Four settlement agreements have been reached in the Class Actions. The plaintiffs in the Class Actions have agreed to provide a combined notice of these settlements to class members in their respective proceedings.

What new settlements have been reached?

Settlements have been reached with ROHM Co., Ltd. and ROHM Semiconductor U.S.A., LLC (f/k/a ROHM Electronics U.S.A., LLC) (collectively “ROHM”); with Fujitsu Ltd. and Fujitsu Canada, Inc. (collectively “Fujitsu”); with KEMET Corporation and KEMET Electronics Corporation (collectively “KEMET”); and with Nichicon Corporation and Nichicon (America) Corporation (collectively “Nichicon” and together with ROHM, Fujitsu and KEMET, the “Settling Defendants”).

ROHM, Fujitsu, KEMET and Nichicon have respectively agreed to pay CAD \$450,000, CAD \$465,000, CAD \$6,200,000, and CAD \$14,150,000, totalling CAD \$21,265,000 (the “Electrolytic Settlement Amounts”), for the benefit of the Electrolytic Settlement Class Members.

KEMET and Nichicon have further agreed to pay CAD \$325,000 and CAD \$350,000 respectively (the “Film Settlement Amounts”) for the benefit of the Film Settlement Class Members.

In addition, the Settling Defendants have agreed to provide cooperation to the plaintiffs in pursuing their claims against the non-settling defendants. In exchange, they will be provided with a full release of the claims against them in relation to the Class Actions.

The settlements are not admissions of liability, fault, or wrongdoing, but are compromises of disputed claims. The plaintiffs sought and were granted certification/amended authorization for settlement purposes in Ontario, British Columbia and Québec on behalf of the Electrolytic Settlement Class Members. Certification was also sought and granted for settlement purposes in Ontario on behalf of all national Film Settlement Class Members.

The Settlement Approval Hearings

The settlements are subject to court approval. There will be settlement approval hearings in Ontario, British Columbia and Québec for the electrolytic capacitors matters. There will also be a settlement approval hearing in Ontario for the film capacitors matter. These hearings will be held:

- Before the Ontario Superior Court of Justice on [DATE] at [TIME], by virtual hearing;
- Before the Supreme Court of British Columbia on [DATE] at [TIME], in-person at [LOCATION]; and
- Before the Superior Court of Québec on [DATE] at [TIME], in-person at [LOCATION] and by virtual hearing at [LINK];

In considering the approval of each settlement, the courts will decide whether the settlements are fair, reasonable, and in the best interests of Electrolytic and Film Settlement Class Members.

Pursuant to the settlements with ROHM and Nichicon, concurrently with the settlement approval hearings, a dismissal of the Ontario Film Action will be sought as against ROHM and a dismissal of the Ontario Electrolytic Action and a discontinuance of the BC Electrolytic Action will be sought

against FPCAP Electronics (Suzhou) Co., Ltd., a wholly owned subsidiary of Nichicon Corporation from 2009 until its dissolution in 2016.

If you think you are an Electrolytic or Film Settlement Class Member in a jurisdiction that is holding a virtual hearing and you want to participate, please contact the lawyers working on the Class Actions for instructions and particulars on how to join the hearing. Contact information for the lawyers can be found below. Please visit www.capacitorclassaction.ca for further information in advance of the settlement approval hearings.

Previous Settlements reached

Prior settlements were reached in the electrolytic capacitors matter with the Tokin, Panasonic, ELNA and Holy Stone defendants, valued collectively at CAD \$12,115,000 and in the film capacitors matter with the Okaya, Nitsuko, Panasonic, ELNA and Holy Stone defendants, valued collectively at CAD \$2,035,000. Those settlements have been approved by previous orders of the courts.

4. WHO IS AFFECTED BY THESE SETTLEMENTS?

While the Class Actions were started in Ontario, British Columbia and Québec, they include persons in all provinces and territories in Canada who purchased an electrolytic and/or film capacitor or a product containing an aluminum or tantalum electrolytic and/or a film capacitor.

The Electrolytic Settlement Class Members are: ***all persons in Canada who purchased an aluminum or tantalum electrolytic capacitor or a product containing an aluminum or tantalum electrolytic capacitor between September 1, 1997 and December 31, 2014.***

The Film Settlement Class Members are: ***all persons in Canada who purchased a film capacitor or a product containing a film capacitor between January 1, 2002 and December 31, 2014.***

5. WHEN WILL THE SETTLEMENT AMOUNTS BE DISTRIBUTED?

The Electrolytic Settlement Amounts and Film Settlement Amounts, minus court-approved lawyers' fees, disbursements and applicable taxes, will be held in separate interest-bearing trust accounts with the previous settlement amounts, for the benefit of the Electrolytic and Film Settlement Class Members in the Class Actions (the "Settlement Funds").

As the Class Actions remain ongoing and as further recoveries may be achieved, the Settlement Funds will not be distributed to Electrolytic or Film Settlement Class Members at this time. At a future time, the courts will approve a process for the payment of claims to class members. Watch for another notice explaining how to claim money from the settlement.

6. WHAT IS THE STATUS OF THE CLASS ACTIONS AGAINST THE OTHER DEFENDANTS?

ROHM, Fujitsu KEMET and Nichicon are respectively the fifth, sixth, seventh and eighth groups of defendants to enter into settlements in the electrolytic class actions. KEMET and Nichicon are respectively the sixth and seventh group of defendants to enter into a settlement in the film class

action. The Class Actions will continue against 12 non-settling defendants in the electrolytic capacitors matter and 22 non-settling defendants in the film capacitors matter.

In Québec, the class action with respect to electrolytic capacitors was authorized by the Superior Court of Québec on March 22, 2019. This means that the class action can proceed towards the trial against the non-settling defendants and the common issues (as defined in the authorization judgment) will be determined in a single proceeding on behalf of all the members of the authorized class. A motion for certification of the Ontario electrolytic class action was heard by the Ontario Superior Court of Justice over several days between September 28, 2022 – October 7, 2022. The Court's decision is currently under reserve.

7. WHAT DO I NEED TO DO AT THIS TIME?

If you do not oppose the proposed settlements, you do not need to do anything.

If you want to tell the courts what you think about the proposed settlements or speak to the courts at the hearings mentioned above, you must send your written submissions to the lawyers working on the Class Actions **by [DATE] at the latest**. Contact information for the lawyers can be found below under heading 11. The lawyers will file all such submissions with the appropriate Court.

8. OPT OUT DEADLINE PASSED ON OCTOBER 24, 2018

The court-ordered deadline for Electrolytic and Film Class Members to opt out of the Class Actions was **October 24, 2018**. If you did not previously opt out, you are legally bound by the results of the Class Actions, including the ROHM, Fujitsu, KEMET and Nichicon settlement agreements.

9. WHAT DO I HAVE TO PAY?

You do not have to pay the lawyers working on the Class Actions any money. Lawyers working on these Class Actions will be paid from the money collected in these Class Actions. The courts will be asked to decide how much the lawyers will be paid. While the respective retainer agreements permit a fee request of up to 30%, at this time the lawyers will collectively be asking at the settlement approval hearings that the courts approve legal fees of 25% of the Electrolytic and Film Settlement Amounts, plus disbursements and applicable taxes. Any approved lawyers' fees, disbursements and applicable taxes may be paid out of the settlement amounts at that time.

If you wish to comment on or make an objection to lawyers' fees, a written submission must be delivered to the appropriate lawyers at the addresses listed below **by [DATE] at the latest**. Lawyers will forward all such submissions to the appropriate court. If you do not file a written submission by the deadline, you may not be entitled to participate in the hearing, and your submission may not be brought to the attention of the courts.

10. WHAT IF THE SETTLEMENT AGREEMENTS ARE NOT APPROVED?

For the settlements reached in the electrolytic capacitors matter, the certification/authorization orders are only valid if the settlements are approved by all three courts in Ontario, BC and Québec and, in the case of the KEMET and Nichicon settlements, approval of the film capacitor settlements with those defendants. The certification order in the film capacitors matter requires the settlement to be approved by the court in Ontario and, in the case of the KEMET and Nichicon settlements, approval of the electrolytic capacitor settlements with those defendants.

QUESTIONS ? IN QUÉBEC CALL 1-888-987-6701 (TOLL FREE), IN BRITISH COLUMBIA CALL 1-800-689-2322 (TOLL FREE), ANYWHERE ELSE IN CANADA CALL 1-855-814-4575, EXT. 107 (TOLL FREE) OR VISIT WWW.CAPACITORCLASSACTION.CA.

If the settlements are not approved or if they otherwise fail to take effect, the certification/authorization orders will not stand, and the litigation will continue against ROHM, Fujitsu, KEMET and Nichicon in the Class Actions.

11. WHO ARE THE LAWYERS WORKING ON THESE CLASS ACTIONS?

- **British Columbia:** Camp Fiorante Matthews Mogerman ^{LLP} represents Electrolytic Settlement Class Members in British Columbia and can be reached at:

Toll free at 1-800-689-2322, by fax at 1-604-689-7554, by e-mail at info@cfmlawyers.ca or by mail at Suite 400, 856 Homer Street, Vancouver, British Columbia V6B 2W5, Attention: Sharon Wong.

- **Québec:** Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l. represents Electrolytic Settlement Class Members in Québec and can be reached at:

Toll free at 1-888-987-6701, by fax at 1-514-987-6886, by e-mail at info@belleaulapointe.com or by mail at 300, Place d'Youville, Bureau B-10, Montréal, Québec H2Y 2B6, Attention: Mélissa Bazin.

- **All other provinces and territories:** Foreman & Company represents Electrolytic Settlement Class Members in all provinces and territories other than British Columbia and Québec, and represents all Film Settlement Class Members in Canada. Foreman & Company can be reached:

Toll free at 1-855-814-4575 ext. 107, by fax at 1-226-884-5340, by e-mail at classactions@foremancompany.com or by mail at 4 Covent Market Place, London, Ontario N6A 1E2, Attention: Anni Barry.

12. WHERE CAN I ASK MORE QUESTIONS?

This notice contains only a summary of the ROHM, Fujitsu, KEMET and Nichicon settlements in the Class Actions. Electrolytic and Film Settlement Class Members are encouraged to review the complete settlement agreements. Copies of the settlement agreements can be downloaded from the settlement website at www.capacitorclassaction.ca. If you would like copies of the settlement agreements or have questions that are not answered online, please contact the appropriate lawyers identified above. **Inquiries should not be directed to the courts.**

13. INTERPRETATION

This notice contains a summary of some of the terms of the ROHM, Fujitsu, KEMET and Nichicon settlement agreements. If there is a conflict between the provisions of this notice and the settlement agreements, the terms of the settlement agreements shall prevail.

COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

ROHM Co. LTD.
NICHICON CORPORATION
ET AL.

Défenderesses

et

ROHM SEMICONDUCTOR U.S.A., LLC
NICHICON (AMERICA) CORPORATION
FUJITSU LTD.
FUJITSU CANADA, INC.
KEMET CORPORATION
KEMET ELECTRONICS CORPORATION

Mises-en-cause

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'ORDONNANCES PRÉLIMINAIRES AUX FINS D'APPROBATION DE QUATRE TRANSACTIONS (ROHM, FUJITSU, KEMET ET NICHICON) ET POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE POUR FINS DE RÈGLEMENT SEULEMENT (Art. 575, 576, 579, 580, 581, 585, 588 et 590 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DE PIÈCES ET PIÈCES R-1 À R-9

PIÈCE R-6



Belleau Lapointe

AVOCATS | BARRISTERS AND SOLICITORS |

300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6
TÉLÉPHONE : 514 987-6700
TÉLÉCOPIEUR : 514 987-6886

BB-8049

Dossier : 2002.069

Me Maxime Nasr | mnasr@belleaulapointe.com
Me Jean-Philippe Lincourt | jplincourt@belleaulapointe.com
Me Mélissa Bazin | mbazin@belleaulapointe.com

Contenu de la bannière publicitaire

Avez-vous acheté au Canada un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale, ou un produit équipé de ceux-ci, entre le 1^{er} septembre 1997 et le 31 décembre 2014, ou un condensateur à film, ou un produit équipé de ceux-ci entre, le 1^{er} janvier 2002 et 31 décembre 2014? Les produits incluent les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les télévisions, parmi d'autres produits électroniques.

SI C'EST LE CAS, VOS DROITS PEUVENT ÊTRE TOUCHÉS PAR DES ENTENTES RÉCENTES DANS DES ACTIONS COLLECTIVES. CLIQUEZ ICI POUR EN SAVOIR PLUS.

Banner Ad Content

Did you purchase an aluminum or tantalum electrolytic capacitor or a product containing them between September 1, 1997 and December 31, 2014 or a film capacitor or a product containing them between January 1, 2002 and December 31, 2014 in Canada? Products include smartphones, gaming consoles, home appliances and televisions among other electronic products.

IF SO, YOUR LEGAL RIGHTS MAY BE AFFECTED BY RECENT CLASS ACTION SETTLEMENTS. [CLICK TO LEARN MORE.](#)

COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

ROHM Co. LTD.
NICHICON CORPORATION
ET AL.

Défenderesses

et

ROHM SEMICONDUCTOR U.S.A., LLC
NICHICON (AMERICA) CORPORATION
FUJITSU LTD.
FUJITSU CANADA, INC.
KEMET CORPORATION
KEMET ELECTRONICS CORPORATION

Mises-en-cause

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'ORDONNANCES PRÉLIMINAIRES AUX FINS D'APPROBATION DE QUATRE TRANSACTIONS (ROHM, FUJITSU, KEMET ET NICHICON) ET POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE POUR FINS DE RÈGLEMENT SEULEMENT (Art. 575, 576, 579, 580, 581, 585, 588 et 590 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DE PIÈCES ET PIÈCES R-1 À R-9

PIÈCE R-7



Belleau Lapointe

AVOCATS | BARRISTERS AND SOLICITORS |

300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6
TÉLÉPHONE : 514 987-6700
TÉLÉCOPIEUR : 514 987-6886

BB-8049

Dossier : 2002.069

Me Maxime Nasr | mnasr@belleaulapointe.com
Me Jean-Philippe Lincourt | jplincourt@belleaulapointe.com
Me Mélissa Bazin | mbazin@belleaulapointe.com

Ententes conclues totalisant 21.94M\$ dans les actions collectives canadiennes sur les condensateurs électrolytiques et à film

LONDON, ON – [DATE] – Quatre ententes nationales d'un montant total de 21 940 000\$ au profit des membres du groupe ont été conclues dans le cadre des actions collectives alléguant la fixation des prix et une conduite connexe quant aux ventes de condensateurs électrolytiques et à film seront soumises à l'approbation des tribunaux.

ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon ont convenu de verser respectivement 450 000 \$ CAD, 465 000 \$ CAD, 6 200 000\$ CAD et 14 150 000\$ CAD au profit des membres du groupe électrolytique. KEMET et Nichicon ont également convenu de verser respectivement 325 000 \$ CAD et 350 000 \$ CAD pour un montant total de 675 000\$ CDN au profit des membres du groupe film.

Un « condensateur électrolytique » et un « condensateur à film » sont deux types de composantes électroniques utilisées dans un circuit électrique afin d'emmagasiner une charge. Les condensateurs électrolytiques et à film se trouvent dans différents produits électroniques tels les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les télévisions, entre autres.

Pour être membre de ces actions collectives, il faut avoir acheté au Canada un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale ou un produit équipé d'un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale entre le 1^{er} septembre 1997 et le 31 décembre 2014 ou avoir acheté un condensateur à film ou un produit équipé d'un condensateur à film entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2014.

En outre, ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon ont convenu de coopérer avec les parties demanderesse dans la poursuite de leurs réclamations contre les autres parties défenderesses qui n'ont pas réglé. Les ententes ne sont pas des admissions de responsabilité, de faute ou d'un acte répréhensible, mais constituent des compromis sur les réclamations en litige. Les ententes doivent être approuvées par les tribunaux avant d'entrer en vigueur.

Puisque les actions collectives sont encore actives et que d'autres ententes pourraient être conclues, les montants des ententes avec ROHM, Fujitsu, KEMET et Nichicon ne seront pas tout de suite distribués aux membres des groupes. À une date ultérieure, les tribunaux approuveront un processus pour le paiement des réclamations aux membres des groupes.

Pour de plus amples informations et pour consulter les ordonnances des tribunaux, les ententes, les avis approuvés par les tribunaux et une explication des droits des membres des groupes, veuillez visiter le www.recourscondensateurs.ca.

Les membres des groupes sont représentés par :

Foreman & Company (Canada sauf la C.-B. et le Qc)

Camp Fiorante Matthews Mogerman ^{LLP} (C.-B.)

Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. (Qc)

Contacts pour les médias :

Anglais : Jonathan Foreman - classactions@foremancompany.com, 519-914-1175 x 102

Français : Marie-Ève Dumont, Option consommateurs – 514-777-6133

Proposed Settlements totaling CAD \$21.94M Reached in Electrolytic & Film Capacitor Class Actions

LONDON, ON – [DATE] – Four proposed national settlements totaling \$21,940,000 for the benefit of class members have been reached in class actions alleging price fixing and related conduct on behalf of Canadians who purchased electrolytic and film capacitors and products containing electrolytic and film capacitors.

ROHM, Fujitsu, KEMET and Nichicon (together, the “Settling Defendants”) have separately agreed to pay CAD \$450,000, CAD \$465,000, CAD \$6,200,000 and CAD \$14,150,000 respectively for the benefit of Electrolytic Settlement Class Members. KEMET and Nichicon have also agreed to pay CAD \$325,000 and CAD \$350,000 respectively for the benefit of Film Settlement Class Members.

An "electrolytic capacitor" and a "film capacitor" are two types of electronic components used in an electrical circuit to store a charge. They are found in electronics such as smartphones, gaming consoles, home appliances and televisions, among other electronic products.

To be a member of these class actions, one must have purchased an aluminum and tantalum electrolytic capacitor or a product containing an aluminum and tantalum electrolytic capacitor between September 1, 1997 and December 31, 2014 or have purchased a film capacitor or a product containing a film capacitor between January 1, 2002 and December 31, 2014.

In addition, the Settling Defendants have agreed to provide cooperation to the plaintiffs in pursuing their claims against the non-settling defendants. The settlements are not admissions of liability, fault, or wrongdoing, but are compromises of disputed claims. The settlements must be approved by the courts before they become effective.

Because the class actions are still ongoing and other settlements may be reached, the ROHM, Fujitsu, KEMET and Nichicon settlement amounts will not be distributed to class members at this time. A process for the payment of claims to class members, which is subject to court approval and will be on further notice to the class, will be put in place later.

For more detailed information, and to view the courts' orders, the settlement agreements, the court-approved notices and an explanation of the rights of settlement class members, please visit www.capacitorclassaction.ca.

Class members are represented by:

Foreman & Company (Canada, excluding BC and QC)

Camp Fiorante Matthews Mogerman^{LLP} (BC)

Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. (QC)

Media contacts:

English: Jonathan Foreman - classactions@foremancompany.com, 519-914-1175 x 102

French: Marie-Ève Dumont, Option consommateurs – 514-777-6133

COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

ROHM Co. LTD.
NICHICON CORPORATION
ET AL.

Défenderesses

et

ROHM SEMICONDUCTOR U.S.A., LLC
NICHICON (AMERICA) CORPORATION
FUJITSU LTD.
FUJITSU CANADA, INC.
KEMET CORPORATION
KEMET ELECTRONICS CORPORATION

Mises-en-cause

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'ORDONNANCES PRÉLIMINAIRES AUX FINS D'APPROBATION DE QUATRE TRANSACTIONS (ROHM, FUJITSU, KEMET ET NICHICON) ET POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE POUR FINS DE RÈGLEMENT SEULEMENT (Art. 575, 576, 579, 580, 581, 585, 588 et 590 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DE PIÈCES ET PIÈCES R-1 À R-9

PIÈCE R-8



Belleau Lapointe

AVOCATS | BARRISTERS AND SOLICITORS |

300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6
TÉLÉPHONE : 514 987-6700
TÉLÉCOPIEUR : 514 987-6886

BB-8049

Dossier : 2002.069

Me Maxime Nasr | mnasr@belleaulapointe.com
Me Jean-Philippe Lincourt | jplincourt@belleaulapointe.com
Me Mélissa Bazin | mbazin@belleaulapointe.com